RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 02 NOV. 2023

relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 617-6 modifié,

Arrêtent :

Article 1er

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles version n°5 du 1er novembre 2023 est approuvé.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations

Article 2

La version n°4 du plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, approuvée par l'arrêté du 23 novembre 2022, est abrogée.

Article 3

Les versions n°3 du 31 décembre 2016 (option A et option B) du plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, approuvées par les arrêtés du 13 janvier 2017, restent en vigueur pour les certifications environnementales de niveau trois en cours de validité au 31 décembre 2022, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2022-1447 du 18 novembre 2022 relatif à la certification environnementale.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 02 NOV. 2023

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises
P. DUCLAUD

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Serge LHERMITTE

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires
Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire général au développement durable,
T. LESUEUR